

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE PRETTY BEAUTY ALEXANDRA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 25 S0005, concernant la pose d'une nouvelle enseigne sur un immeuble sis 18 Place Victor Hugo à Pont-Audemer, cadastré 467 AK 578 déposée le 08 avril 2025 par Madame MONNIER Alexandra.

VU la localisation du projet d'enseigne, au sein d'un périmètre de site patrimonial remarquable et qu'en application de l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable ;

VU l'avis favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade 18 Place Victor Hugo à Pont-Audemer, objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : L'enseigne proposée sera de même hauteur que les enseignes déjà présentes.

Article 3 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont-Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Pont-Audemer, le 12 septembre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

